



conflit avec syndic de copropriété

Par **Thib8**, le **14/07/2021** à **11:42**

Bonjour,

Je vais exposer mon problème le plus clairement possible, j'espère que vous pourrez m'aider et m'éclairer.

Copropriétaire depuis Février 2017, j'ai demandé dès la 1er AG à laquelle j'ai pu assister la réévaluation des services (sortie des poubelles qui n'avait pas lieu mais facturé, arrêt de l'entretien du jardin et fait bénévolement par moi-même et idem pour le ménage) car c'est une petite copropriété. Ceci a été voté et accepté.

Le problème est, depuis les charges n'ont pas baissé et j'ai appris qu'ils nous facturent des services qu'ils ne paient plus.

Deuxièmement, lors de la dernière AG en octobre, ayant demandé un budget en baisse ils nous ont dit que le budget sera rectifié et voté lors de la prochaine AG en Avril initialement puis décalé en juin et qui n'a pour l'instant toujours pas eu lieu.

Nous avons aussi demandé à changer de gérance

Nous avons décidé avec quelques copropriétaires de ne plus payer les charges, je pense que cela est illégal mais quelle solution avons-nous ?

Par avance merci de vos retours,

Cordialement n

Bonne journée

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **youris**, le **14/07/2021** à **13:39**

bonjour,

les copropriétaires peuvent vérifier les comptes de leur copropriété en se rendant chez leur syndic au jour fixé par votre A.G.

le conseil syndical a également pour mission de contrôler l'action du syndic.

comme vous le soupçonnez, vous n'avez pas le droit de refuser de payer vos charges de copropriété, votre syndic va vous mettre en demeure de les régler et les frais de mise en demeure et de recouvrement de vos charges seront à votre charge.

si vous ne payez pas les charges, le syndic ne pourra pas payer les factures de la copropriété.

vous pouvez changer de syndic, mais la recherche de nouveaux candidats syndic incombe à ceux qui veulent changer de syndic.

voir ce lien : [comment changer de syndic ?](#)

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **14/07/2021** à **15:59**

Bonjour,

voici :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/moyens-revocation-syndic-copropriete-2580.htm>

Par **beatles**, le **15/07/2021** à **08:12**

[quote]Il s'agit d'un immeuble d'habitation, non d'un parc **résidentiel** de loisirs, qui est bien soumis au statut de la copropriété.[/quote]

Effectivement et je pense, ou plutôt je suis sûr, que vous vous êtes aperçue que je m'étais trompé de sujet et qu'en fait je répondais à [cette question](#) posée par Normande.

Donc je vais transférer ma réponse et supprimer le message posté par erreur.